P9_TA(2023)0064

Navires rouliers à passagers: prescriptions de stabilité

Résolution législative du Parlement européen du 14 mars 2023 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/25/CE en ce qui concerne l'introduction de prescriptions de stabilité renforcées et leur harmonisation avec les prescriptions de stabilité définies par l'Organisation maritime internationale (COM(2022)0053 — C9-0047/2022 — 2022/0036(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2023/414)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil (COM(2022)0053),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0047/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 mai 2022 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente, et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 21 décembre 2022, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A9-0255/2022),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2022)0036

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 14 mars 2023 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2023/… du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/25/CE en ce qui concerne l'introduction de prescriptions de stabilité renforcées et l'alignement de ladite directive sur les prescriptions de stabilité définies par l'Organisation maritime internationale

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en première lecture correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2023/946.)

---

[1] JO C 323 du 26.8.2022, p. 119.